



## Déclaration de conformité

Mesdames et messieurs,  
Chères clientes et chers clients,

Depuis quelque temps nous parvenons de plus en plus de demandes et de courriers concernant la déclaration de conformité sur les sujets RoHS, REACH et Dodd-Frank Act / Minerais de conflit (3TG). Dans l'intérêt de nos clients, de l'environnement et dans notre propre intérêt, nous prenons très au sérieux nos responsabilités.

### Déclaration de conformité RoHS

Nous confirmons par la présente la conformité de nos produits conformément à la directive RoHS 2011/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 08.06.2011 relative à la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les appareils électriques et électroniques et au respect de la concentration maximale admissible par poids de matière homogène, cadmium < 0,01 %, ainsi que plomb, mercure, chrome hexavalent (Cr6+), polybromobiphényles (PBB) et polybromodiphényléthers (PBDE) < 0,1% conformément à l'annexe II de la directive.

### Déclaration de conformité en conformité avec REACH

Nous confirmons par la présente la conformité de nos produits standards à la conformité suisse qui correspond en grande partie à la version actuelle de la directive REACH (1907/2006/CE) et aux exigences applicables. Selon les informations fournies par nos fournisseurs, les produits ne contiennent pas de substances mentionnées sur la liste SVHC (date de version ECHA 17.12.2015 - 168 substances) ou les limites maximales acceptables sont respectées. Pour garantir à nos clients un approvisionnement continu de produits fiables et sûrs, nous nous assurons que nos fournisseurs respectent toutes les exigences relatives aux substances et matières chimiques.

### Dodd-Frank Act / Minerais de conflit

La loi Dodd-Frank Act sert principalement à la réforme de la loi sur les marchés financiers des États-Unis, mais elle contient également des exigences de divulgation et de déclaration pour les entreprises cotées à la bourse américaine concernant l'utilisation de certaines matières premières en provenance de la République démocratique du Congo ou des pays avoisinants. Le conflit des minerais concerne notamment l'étain, le tantale, le tungstène, le colombo, l'or et leurs dérivés. Elle vise en outre à restreindre ou à empêcher le commerce de ces substances qui proviennent de zones de conflit.

Dans ce contexte, nous avons confronté nos principaux fournisseurs à ces exigences et pouvons confirmer qu'aucun des métaux cités ci-dessus ne provient d'un des pays en conflit mentionnés sur la liste comme la République démocratique du Congo ou les pays avoisinants. Nous rappelons que tous les fabricants utilisent aussi des métaux provenant du recyclage ou de ferrailles.

Les informations étant fournies par nos fournisseurs, nous ne pouvons être tenus responsables de leur exactitude.

Cordialement,

Roman Anliker  
Directeur

Thomas Kälin  
Responsable Production